

## **Charte de subventionnement : Culture-ActionS**

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires a pour mission d'être au service des étudiants et d'accompagner leurs projets. Le CROUS vous aide à devenir acteur de la vie culturelle universitaire, en soutenant financièrement vos projets artistiques et vos engagements citoyens aux services de la collectivité.

Le dispositif Culture-ActionS comporte deux fonds d'aide aux projets, l'un consacré aux initiatives et actions étudiantes (projets actions), l'autre réservé aux projets culturels et artistiques (projets culture).

Le service culturel du CROUS de Reims gère le processus administratif de subventionnement. La Commission Culture-ActionS décide de l'attribution des subventions suite à l'étude des dossiers et à la présentation des projets.

### **Composition de la Commission Culture-ActionS :**

- le Vice-Président Étudiant du Conseil d'Administration du CROUS ; il préside la commission

Voix délibératives :

- le directeur du CROUS ou son représentant le directeur du service culturel
- les élus étudiants du Conseil d'Administration du CROUS
- un représentant de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)
- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- un représentant de la Ville de Reims ou Reims Métropole
- un représentant de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
- un représentant du Crédit Agricole

Suite au conventionnement avec d'autres partenaires financiers, ces derniers siègeront au Culture-ActionS avec une voix délibérative

Voix consultatives :

- Vice-Président Étudiant URCA
- un représentant de chaque MDE de Charleville, Chalons et Troyes
- un représentant d'une mutuelle étudiante
- un représentant d'une école ou institution non universitaire.
- Plus d'éventuels invités

### **Attention !**

En cas d'égalité des votes, le vote décisionnel appartient au Vice-Président Étudiant

## Qui peut présenter une demande de subvention ?

La Commission Culture-ActionS subventionne les projets présentés obligatoirement par un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie et une formation donnant droit au statut étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante. Ces projets doivent avoir des retombées significatives vers la communauté étudiante en Champagne-Ardenne.

Elle ne peut en aucun cas subventionner des projets faisant du prosélytisme religieux ou politique.

### Attention !

Les projets reconduits à l'identique ne seront pas prioritaires et de ce fait seront laissés à l'appréciation de la commission.

## Quels projets peuvent être subventionnés ?

<u>Peuvent être subventionnés :</u>	<u>Ne sont pas subventionnés :</u>
<p><b>*Action culturelle :</b></p> <p>arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée,</p>	<p>*Dossiers incomplets / dossiers hors délai</p>
<p><b>*Engagement et solidarité :</b></p> <p>citoyenneté, solidarité locale et nationale, environnement, sport, économie, développement durable</p>	<p>*Projets réalisés avant la date limite de dépôt des dossiers</p>
<p><b>*Jeune Talent :</b> mise en valeur de la création artistique dans tous les domaines culturels</p>	<p>*Les projets à but lucratif ou commercial</p>
<p><b>*Scientifique et Technique :</b></p> <p>la recherche, les sciences, l'informatique, la technologie</p>	<p>*Les projets avec un budget destiné à une dépense d'investissement à un fonctionnement associatif</p>
<p><b>*Insertion professionnelle :</b></p> <p>Morning Contact, job dating, rencontre professionnel et ateliers</p>	<p>*Stages / formations / voyages d'études... faisant partie du cursus universitaire ou donnant lieu à validation d'UE</p>
<p><b>*Animation des structures du CROUS de Reims</b></p> <p>Animation des résidences universitaires ou restaurants universitaires</p>	<p>*Les participations à un raid, voyages touristiques</p>
	<p>*Les fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration, weekend d'intégration,..)</p>
	<p>*Participation à un événement non organisé par l'association ou l'étudiant demandeur</p>

## Composition du dossier de demande de subvention :

Seul les documents avec un (1) sont à donner à chaque nouvelles demandes sauf cas de changements :

Association	Étudiant individuel
*Charte de subventionnement Culture-ActionS signée par le Président de l'association	*Formulaire de demande avec budget dûment rempli
*Statuts de l'association (les derniers en date)	*Charte de subventionnement Culture-ActionS signée par l'étudiant
*Certificat et extrait du registre des associations (Tribunal d'Instance)	*Carte d'étudiant
*Composition du bureau/conseil d'administration pour l'exercice en cours ainsi que le pourcentage d'étudiants	*Listes des personnes associées au projet
*Relevé d'identité bancaire	*Relevé d'identité bancaire
*Un exemplaire des documents édités (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...) (1)	*Un exemplaire des documents édités (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...)
*Les devis (1)	*Les devis (1)
*Formulaire de demande avec budget dûment rempli (1)	

Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site du CROUS de Reims :

[www.crous-reims.fr](http://www.crous-reims.fr), dans la rubrique « culture/culture-actions ».

- Formulaire : <http://www.crous-reims.fr/wp-content/uploads/sites/4/2014/02/DOSSIER-Culture-Actions-2014.15.pdf>
- Budget Prévisionnel : <http://www.crous-reims.fr/wp-content/uploads/sites/4/2014/02/BUDGET.xlsx>
- Bilan : <http://www.crous-reims.fr/wp-content/uploads/sites/4/2014/02/BILAN.docx>
- 

**Attention !**

Le budget prévisionnel du projet doit être équilibré en dépenses et recettes.

Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariat doivent apparaître dans le budget, ainsi que le bénévolat et les aides en nature ou matérielles.

Le montant de la subvention demandée ne peut pas égaler la totalité des dépenses : le cofinancement étant obligatoire (monétaire ou naturel). La somme de subvention ne peut dépasser le plafond de 500€ par projet sauf si la période du projet s'étale sur plusieurs commissions ou sur toute la région ou si le projet touche plus de 500 étudiants alors le plafond est de 700€

Demande minimum pour un projet : 50€

Il doit y être stipulé si les rentrées d'argent sont effectives ou en cours.

### **Dépôt du projet :**

Le Service Culturel du CROUS organise trois Commissions Culture-ActionS par année civile ; les dates de commission et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet du CROUS de Reims.

Les dossiers complets de demande de subvention doivent obligatoirement être remis au Service Culturel :

- avant le début de la manifestation
- au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de la Commission Culture-ActionS

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé au porteur de projet ou remis en mains propres.

L'absence éventuelle de pièces obligatoires y sera stipulée ; il ne sera fait aucun rappel.

### **Obligations des associations**

Le logo du CROUS devra obligatoirement être présent sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet...Les logos sont disponibles sur simple demande au service culturel du CROUS ; il ne devra pas être transformé.

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ainsi que les journaux sont à fournir au Service Culturel avant distribution, le CROUS de Reims se réservant un droit de regard sur tout texte édité dans le cadre d'un projet subventionné.

En cas de modifications du déroulement de l'événement (date, lieu, emploi du temps, financement...), le porteur de projet doit en informer le Service Culturel.

### **Modalités d'examen du projet**

La Commission Culture-ActionS examine les dossiers proposés et statue sur le financement accordé.

Les dossiers de demande de subvention sont examinés en réunion plénière. La décision est prise, à la majorité des membres délibérants.

Après l'examen par la Commission Culture-ActionS des dossiers présentés, une notification d'attribution ou de refus argumenté est envoyée aux responsables de projets.

## Contrôle de l'utilisation de la subvention

Afin d'éviter les abus, les règles suivantes sont à respecter :

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum. Le cas échéant, un avis de rappel sera automatiquement envoyé à celui-ci. Le responsable disposera alors d'un mois à compter de la date d'envoi du rappel pour répondre sous peine de voir sa subvention rejetée.

Si le projet donne lieu à l'édition d'un livre, documentaire / film ou tout autre support, celui-ci doit être fourni avec les bilans.

L'étudiant ou l'association n'ayant pas respecté cette règle, peut se voir refuser par le la Commission Culture-

ActionS toute nouvelle demande de subvention pendant un an.

Après examen des bilans de l'opération, le montant de la subvention pourra être révisé par la Commission Culture-ActionS notamment dû au nombre de personnes participantes. Si les dépenses baissent de plus de 20%, alors la subvention baissera en proportion.

Un justificatif des dépenses est également demandé à hauteur des subventions.

Le Service Culturel et plus généralement le CROUS de Reims se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation des fonds accordés et peut demander l'émission d'un ordre de reversement.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.

Le Service Culturel et le vice-président étudiant du CROUS sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou aide éventuelle pour la constitution d'un dossier de projet.

SERVICE CULTUREL CROUS de Reims 14 b Allée des Landais 51100 Reims <a href="tel:0326505910">03 26 50 59 10</a> <a href="mailto:service-culturel@crous-reims.fr">service-culturel@crous-reims.fr</a>	Vice-président Étudiant CROUS de Reims 14 b Allée des Landais 51100 Reims 06 35 78 59 88 thierry.demolon@crous-reims.fr
--	--

Date et signature de l'étudiant :

Signature du directeur :

Signature du VPE :

(Lu et approuvé)